



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Route barrée  
Avenue des Vignerons

**Le 26 juin 2021 de 13h00 à 17h00**

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de Michel PABAN du SDIS 31 en date du 16 juin 2021 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des manœuvres des sapeurs-pompiers, pour la sécurité des personnes et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Avenue des Vignerons**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des manœuvres, abattage d'arbres ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre au SDIS 31, de réaliser les manœuvres d'abattage des arbres Avenue des vigneron, en agglomération, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, ces dispositions entreront en vigueur le **Samedi 26 juin 2021 de 13h00 à 17h00**.

### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue des vigneron à partir de l'intersection Chemin du Birou et Avenue des Vignerons.

### ARTICLE 3

En agglomération, sur la Voie Communale Chemin du Birou, entre la Voie Communale Rue des Poiriers et la Voie Communale Avenue des Vignerons, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Avenue des Vignerons vers la rue des Poiriers.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Rue des Poiriers et Avenue de la Dourdenne et route de Montauban.

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620 Fronton

Tél. 05 62 79 92 10

[contact@mairie-fronton.fr](mailto:contact@mairie-fronton.fr)

[www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)

**ARTICLE 4**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise de chantier pour tous les véhicules durant les travaux sauf les véhicules de secours.

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la ville de FRONTON.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

**ARTICLE 7**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

**ARTICLE 10**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 16/06/2021

Le Maire



HUGO CAVAGNAC